



## OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI

### SUSPENSION EMPLOYES POUR MANQUE DE TRAVAIL RESULTANT DE CAUSES ECONOMIQUES REGIME TRANSITOIRE VALABLE DU 01.09.2020 AU 31.12.2020

Article 14 de l'arrêté royal n° 46 du 26 juin 2020 pris en exécution de l'article 5, § 1<sup>er</sup>, 5° de la loi du 27 mars 2020 accordant des pouvoirs au Roi afin de prendre des mesures dans la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 visant à soutenir les employeurs et les travailleurs (MB 01.07.2020)

Si vous ne vous trouvez plus dans la situation permettant de faire appel à la procédure simplifiée de chômage temporaire pour force majeure corona, vous pouvez faire usage du régime transitoire à condition que :

- l'utilisation de ce régime transitoire est prévue dans une CCT ou dans un plan d'entreprise (voir RUBRIQUE II) ;
- vous pouvez, en tant qu'entreprise, démontrer une diminution substantielle de 10 % au moins du chiffre d'affaires ou de la production (voir RUBRIQUE III) ;
- vous vous engagez à offrir deux jours de formation par mois aux employés pour lesquels le régime transitoire de suspension employés est instauré (voir RUBRIQUE IV).

Par ce FORMULAIRE C106A-CORONA-REGIME TRANSITOIRE l'employeur qui veut introduire ce régime peut prouver à l'ONEM qu'il satisfait aux conditions précitées. L'employeur complète le formulaire et l'envoie **PAR LETTRE RECOMMANDÉE** au service chômage temporaire du bureau du chômage de l'ONEM compétent pour le ressort dans lequel est établi le siège social de l'entreprise **AU PLUS TARD 14 JOURS AVANT LA PREMIÈRE COMMUNICATION « SUSPENSION EMPLOYES POUR MANQUE DE TRAVAIL »**. \*

Pour plus d'informations, lisez la feuille info n° E2 « Chômage temporaire – COVID-19 mesure transitoire ». Celle-ci est disponible auprès du bureau du chômage de l'ONEM ou peut être téléchargée sur le site internet [www.onem.be](http://www.onem.be).

\* En plus de votre envoi recommandé, vous pouvez, afin d'accélérer le traitement de votre demande, également envoyer le formulaire dûment complété par mail au service « chômage temporaire » du bureau de chômage compétent de l'ONEM : [chomagetemporaire.XX@rvaonem.fgov.be](mailto:chomagetemporaire.XX@rvaonem.fgov.be). (Remplacez XX par le bureau du chômage compétent. Voyez sur [www.onem.be](http://www.onem.be) pour connaître celui-ci ; par ex. exemple pour le bureau de Bruxelles : [chomagetemporaire.bruxelles@rvaonem.fgov.be](mailto:chomagetemporaire.bruxelles@rvaonem.fgov.be))

#### RUBRIQUE I – DONNEES EMPLOYEUR

Nom et forme juridique: .....

Adresse du siège social :

.....  
.....

Numéro d'entreprise \_\_\_\_\_

Numéro d'inscription ONSS \_\_\_\_\_

N° de la (des) commission(s) paritaire(s) compétente(s) pour les employés <sup>(1)</sup>: \_\_\_\_\_

N° de la (des) commission(s) paritaire(s) compétente(s) pour les ouvriers <sup>(1)</sup>: \_\_\_\_\_

<sup>(1)</sup> CP qui concernent les travailleurs qui tombent dans le champ d'application de la CCT ou du plan d'entreprise

Personne de contact: .....

N° tél.: ..... N° fax.: ..... E-mail: .....

#### RUBRIQUE II – CADRE DANS LEQUEL LA SUSPENSION EMPLOYES POUR MANQUE DE TRAVAIL EST INSTAUREE

La CCT mentionnée ci-dessous ou le plan d'entreprise prévoit la possibilité d'instaurer une SUSPENSION EMPLOYES POUR MANQUE DE TRAVAIL.

Cadre applicable :

CCT n° 148

CCT sectorielle déposée au greffe du service Relations Collectives de travail le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_.

avec une durée de validité du \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_ au \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_ inclus.

CCT d'entreprise déposée au greffe du service Relations Collectives de travail le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_.

avec une durée de validité du \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_ au \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_ inclus.

plan d'entreprise déposé au greffe du service Relations Collectives de travail le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_

avec une durée du \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_ au \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_ inclus.

**RUBRIQUE III - PREUVE DE LA DIMINUTION SUBSTANTIELLE DU CHIFFRE D'AFFAIRES OU DE LA PRODUCTION**

**DATE DE REFERENCE :** \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_ (date prévue de la 1<sup>ère</sup> communication pour suspension employés pour manque de travail, celle-ci doit se situer au moins 14 jours après l'envoi par lettre recommandée du formulaire C106-CORONA-REGIME TRANSITOIRE A L'ONEM)

Cochez les conditions auxquelles vous répondez :

**A. Au moins 10% de DIMINUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES**

**A1** Trimestre de référence = dernier trimestre introduit précédant la date de référence

<i>Trimestre de référence</i> ..... $[(00 + 01 + 02 + 03 + 44 + 45 + 46 + 47) - (48 + 49)] =$ ..... €	≤	<input type="checkbox"/> <i>Trimestre correspondant en 2019</i> ..... $0,9 * [(00 + 01 + 02 + 03 + 44 + 45 + 46 + 47) - (48 + 49)] =$ $[0,9 * ( ..... €)] =$ ..... €
---	---	--

Démontrez la diminution du chiffre d'affaires au moyen des codes précités de la déclaration TVA.

**B. Au moins 10% de DIMINUTION DE LA PRODUCTION** dans le trimestre précédant la date de référence par rapport au trimestre correspondant de 2019.

La diminution de la production de 10% au moins doit avoir trait à la production totale de l'entreprise, être obtenue par une pondération en fonction de l'importance des différents produits dans le processus de production et donner lieu à une diminution en conséquence des heures de travail productives des travailleurs.

Vous ne devez pas ajouter de documents (par exemple, déclaration de TVA) à ce formulaire. Cependant, vous devez les tenir à la disposition de l'ONEM, qui pourrait vous les demander et les contrôler.

**RUBRIQUE IV – DECLARATION CONCERNANT L'OFFRE DE JOURS DE FORMATION**

Je m'engage à offrir 2 jours de formation par mois aux travailleurs pour lesquels j'instaure le régime transitoire de suspension employés.

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

Date \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_ nom et signature de l'employeur ou de son délégué

cachet